

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

-----

**2014 DLH 1311** Protocole transactionnel relatif à l'éviction commerciale de la SARL Groupe SF Fashion de l'immeuble communal 82/84 boulevard Voltaire (11e).

**MM. Ian BROSSAT & Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les articles 2044 et suivants du code civil ;

Vu les articles L.145-14 et suivants du code commerce ;

Considérant que la SARL Groupe SF Fashion était titulaire d'un bail commercial conclu le 16 septembre 1997, se poursuivant par tacite reconduction, portant location de locaux au rez de chaussée de l'immeuble communal 82-84 boulevard Voltaire à Paris 11e ;

Vu le refus de renouvellement de ce bail commercial avec offre d'indemnité d'éviction notifié par la Ville de Paris à la SARL Groupe SF Fashion le 23 mai 2011 ;

Considérant que ladite SARL a engagé le 25 octobre 2011 devant le Tribunal de grande instance de Paris une procédure en vue d'obtenir la fixation judiciaire de son indemnité d'éviction commerciale ;

Vu le rapport d'expertise judiciaire en date du 9 avril 2014, aux termes duquel Madame MAIGNE GABORIT, désignée par jugement du Tribunal de grande instance de Paris du 12 mars 2013, évalue à 670 000 € (hors indemnités de licenciement) l'indemnité d'éviction commerciale susceptible d'être allouée à la SARL Groupe SF FASHION ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 juillet 2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature d'un protocole transactionnel entre la Ville de Paris et la SARL Groupe SF Fashion, en présence de Me Gérard FASSINA, avocat à la Cour désigné en qualité de séquestre conventionnel, au titre de l'éviction commerciale de cette société de l'immeuble communal 82/84 boulevard Voltaire à Paris (11e), pour un montant total de 778 620,01 € ( toutes causes de préjudices confondues) ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du 11e arrondissement en date du 4 décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 4 décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT et M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un protocole transactionnel, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la SARL Groupe SF Fashion, dont le siège social est situé 82 boulevard Voltaire à Paris 11e, en présence de Me Gérard FASSINA, avocat à la Cour, domicilié 42 rue Ampère 75017 Paris, en sa qualité de séquestre conventionnel, en vue de mettre fin à la procédure contentieuse pendante devant le Tribunal de grande instance de Paris à la suite du refus avec offre d'indemnité d'éviction opposé par la Ville de Paris au renouvellement du bail commercial de cette société et d'obtenir la libération des lieux à la date du 31 mars 2015 au plus tard, après versement par la Ville de Paris d'une somme totale de 778 620,01 € ( toutes causes de préjudices confondues) au titre de l'éviction commerciale de cette société de l'immeuble communal situé 82/84 boulevard Voltaire à Paris (11e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au centre financier 60 D 65-04, chapitre 21, compte budgétaire 21321, fonction V8249, nature 21321, du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2015 et suivants.